



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Somme

Question écrite n° 11653

Texte de la question

M Gautier Audinot attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le nombre de lits insuffisant dans la Somme, en matière de chirurgie cardiaque. Actuellement, les malades cardiaques à opérer parfois en urgence doivent être transférés le plus souvent vers les centres de chirurgie de Paris et de Lille, du fait que le centre régional de chirurgie cardiaque, à savoir le centre hospitalier universitaire d'Amiens, n'assure qu'environ 200 interventions annuelles. En raison de cette insuffisance, la caisse d'assurance maladie se trouve dans l'obligation de prendre en charge les transports et les interventions des malades hospitalisés nécessairement à l'extérieur du département. S'étonnant, sachant que les seuls frais de transport mentionnés représentent plus de 1 400 000 francs, qu'une clinique amienne, désireuse d'obtenir l'installation d'un appareil de circulation sanguine extra-corporelle dans ses locaux, vient de se voir notifier un refus, il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur le sujet précité et lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre afin de donner au département de la Somme le moyen de prendre en charge ses malades.

Texte de la réponse

Reponse. - L'activité menée au centre de chirurgie cardiaque du centre hospitalier régional et universitaire d'Amiens par l'équipe médicale de qualité, qui vient d'être renforcée par deux personnes, apparaît comme suffisante pour répondre aux besoins de la population, à la fois du département et de la région. En effet, 198 interventions sous circulation extra-corporelle ont été effectuées en 1989, contre 186 en 1988 et il est prévu de porter prochainement leur nombre à 300 grâce à l'arrivée des nouveaux praticiens. De toute façon, compte tenu des flux de population traditionnellement attirés vers Paris pour le sud de l'Oise et vers Reims pour l'est de l'Aisne, c'est seulement un peu plus d'un million d'habitants qui releveraient, pour une éventuelle intervention de chirurgie cardiaque, de la ville d'Amiens, dont l'attraction se trouve ainsi limitée. Il est en outre reconnu que, dans un domaine médical de pointe comme la chirurgie cardiaque, l'essentiel, pour assurer le traitement des malades dans les meilleures conditions, est de disposer d'établissements d'hospitalisation performants dotés d'un plateau technique parfaitement équipé et d'un personnel médical hautement qualifié, repartis sur l'ensemble du territoire dans des villes d'accès facile, plutôt que de faire essaimer les installations au plus près de la population mais dans des établissements de moindre importance ne pouvant nécessairement offrir le maximum de garanties aux patients. L'étude approfondie consacrée par l'inspection générale des affaires sociales à cette discipline a précisément montré que les centres de chirurgie cardiaque, qu'ils soient publics ou privés, actuellement installés dans les différentes régions, suffisent, quantitativement et qualitativement, à répondre aux besoins de la population, tels qu'ils ont été définis par l'arrêté du 21 septembre 1989 fixant l'indice des besoins à une unité fonctionnelle pour 850 000 habitants.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11653

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1641